

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## **Délibération n° 05-02 du 21 janvier 2021**

### **AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EIFFICOL 3 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOLIDEO**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2012-III-10 / 3-1 du 15 mars 2012 approuvant le contrat de partenariat pour la conception, une partie du financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Blanc-Mesnil, Bondy, Noisy-le-Grand, Saint-Denis / Saint-Ouen,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

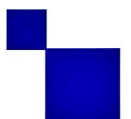
Vu le contrat de partenariat n°20129300000604 notifié le 4 avril 2012 à EIFFICOL 3 et ses avenants,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des contrats de partenariat du 14 janvier 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°5, dont projet ci-annexé, au contrat de partenariat pour la conception, une partie du financement, la construction et le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés au Blanc-Mesnil, Bondy, Noisy-le-Grand et Saint-Denis/Saint-Ouen à conclure avec la société Eifficol 3 ;



- APPROUVE le protocole d'accord à conclure avec la SOLIDEO, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant et ledit protocole, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Grosbois, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*